ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 4102

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la date limite de dépôt des demandes de bourses d'enseignement supérieur, fixée au 1er avril 1997 pour l'année universitaire 1997/1998. Cette date, déjà très avancée pour des étudiants en cours de cycle d'études, est encore plus déroutante pour les familles de bacheliers. En effet, à cette date, non seulement les résultats du baccalauréat ne sont pas connus, mais un certain nombre de jeunes n'ont pas arrêté leur décision sur la suite de leurs études. De ce fait, ils découvrent, au moment de leur inscription à l'université, que cette date limite n'est susceptible d'aucune dérogation. Ainsi, de nombreuses familles défavorisées se voient privées injustement d'une aide qui leur serait bien nécessaire. De plus, la non-obtention de bourses a pour conséquence le non-remboursement des droits d'inscription à l'université. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en vue de procéder tout de même à l'examen des demandes de bourses déposées tardivement.

Texte de la réponse

Les demandes de bourse d'enseignement supérieur doivent être formulées par les futurs étudiants avant une date limite fixée chaque année au 1er avril précédant la rentrée universitaire. Pour l'année 1997-1998, cette date avait été repoussée au 6 avril 1997. Cette disposition permet ainsi aux services gestionnaires d'instruire les dossiers et d'informer l'étudiant sur son droit à bourse dès le début du mois de juillet afin qu'il connaisse exactement sa situation financière pour la poursuite de ses études supérieures. L'amélioration des conditions de vie des étudiants, et en particulier de ceux issus des familles les plus défavorisées, est l'un des objectifs du Gouvernement, attaché aux idéaux de justice et de solidarité. Le ministre de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie a donc demandé le 4 septembre dernier aux recteurs d'académie d'examiner, pour la rentrée universitaire 1997-1998, les demandes de bourse refusées en raison de leur dépôt tardif. Il a également demandé d'instruire toutes les autres demandes jusqu'à la rentrée universitaire.

Données clés

Auteur : M. Jean-Michel Ferrand
Circonscription : Vaucluse (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4102
Rubrique : Bourses d'études
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3252
Réponse publiée le : 10 novembre 1997, page 3962